



Direction Départementale des Territoires

## **Motif de la décision d'autorisation de défrichement**

conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement

Grenoble, le 23 septembre 2019

Aucun des motifs de refus énoncés à l'article L.341-5 du code forestier n'est retenu pour la demande d'autorisation de défrichement sur une superficie de 2,5067 ha déposée par EDF dans le cadre d'un projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Creys-Mépieu. L'autorisation sera accordée par arrêté préfectoral.